

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 7 JUILLET 2017**

**Présents** : M. DEZIER - Mme BERNARD - M. MAGNANON - Mme BODINAUD - M. JUIN - Mme ANCELIN - M. GOMEZ - Mme LASSALLE - M. DEZERCE - Mme RIOU - Mme LAVERGNE - M. AUTIN - Mme FICOT-PELCERF - M. BREJOU - Mme BRUNET - M. HOUSSEIN - M. SALESSE - Mme MORELET - M. PASCAL - M. DAVID - Mme LAFFAS - Mme MEYER - M. CHAILLOUX - Mme MARZAT - M. PIERRE - M. DELAGE.

**Excusés** : Mme BOULEAU-FEYFANT - M. MAITRE - Mme BLANQUART.

**Pouvoirs** : Mme BOULEAU-FEYFANT à M. Gérard DEZIER et Mme BLANQUART a donné procuration à M. SALESSE.

**Mme BODINAUD a été élue secrétaire.**

**I. COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2017**

**Monsieur le Maire** ouvre la séance et demande s'il y a des remarques à formuler sur le compte rendu de la séance du 14 juin 2017.

Aucune observation n'étant formulée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

**II. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION « TRAVAUX, VOIRIE, PATRIMOINE » ET « URBANISME, CADRE DE VIE ET HABITAT » DU 12 JUIN 2017**

**MM. Magnanon et Juin** relatent les travaux de cette commission consacrée entièrement à la poursuite de l'examen des mesures proposées dans l'étude de circulation. Ont été examinées les propositions relatives :

- aux giratoires ;
- aux carrefours surélevés ;
- au maintien (ou pas) des feux tricolores ;
- au réaménagement complet de certains carrefours ;
- au stationnement (véhicules légers, 2 roues, poids lourds...) ;
- aux liaisons douces

En préambule, les commissions sont ensuite revenues sur le principe des « zones 30 » qui avait été examinées lors des commissions précédentes. Cette solution soulève quelques débats. En théorie, cette solution est séduisante mais sa mise en pratique peut présenter des difficultés sensibles et il semble illusoire de mettre en œuvre des « zones 30 » si il n'y a pas un aménagement et un calibrage de la voirie adéquate.

Une autre séance sera nécessaire pour poursuivre l'étude du document et de ses préconisations.

### **III. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET JEUNESSE DU 13 JUIN 2017**

**M. Gomez** et **Mme Riou** rapportent les travaux liés à cette commission essentiellement consacrée aux subventions 2017.

Il a ainsi été rappelé les règles de calculs des subventions comprenant une proposition de base théorique (calcul en fonction des km parcourus, des frais réels et obligatoires, ...) à laquelle sont ajoutées des subventions exceptionnelles versées sur justificatifs (formations, interventions scolaires à 30 € la séance, ...) et des participations au titre des conventions d'objectifs (pour les emplois aidés).

➤ **ACGP (football)**

Subvention proposée de 18 170 € (pour 19 000 € demandés) répartie comme suit :

- Convention d'objectifs : 7 000 €
- Subvention de base : 9 300 €
- Subventions exceptionnelles : 1 870 €
  - . Interventions scolaires : 870 €
  - . Montée équipe A : 250 €
  - . Formation hors CAE : 750 €

➤ **TTGP 1950 (tennis de table)**

Subvention proposée de 25 570 € (pour 30 500 € demandés) répartie comme suit :

- Convention d'objectifs : 13 000 €
- Subvention de base : 9 200 €
- Subventions exceptionnelles : 3 370 €
  - . Interventions scolaires : 1 920 €
  - . Sport adapté : 450 €
  - . Montées : 1 000 €

➤ **GPHB (Handball)**

Subvention proposée de 31 040 € (pour 32 000 € demandés) répartie comme suit :

- Convention d'objectifs : 13 000 €
- Subvention de base : 15 400 €
- Subventions exceptionnelles : 2 640 €
  - . Interventions scolaires : 1 140 €
  - . Ecole d'arbitrage : 350 €
  - . Montée équipe féminine : 500 €
  - . Stages : 300 €

➤ **Canoë kayak**

Subvention proposée de 6 000 € (pour 6 500 € demandés) répartie comme suit :

- Subvention de base : 5 500 €
- Subventions exceptionnelles : 500 €
  - . Formations : 500 €

➤ **Tennis**

Subvention proposée de 1 900 € (pour 1 900 € demandés) constituée de la subvention de base.

➤ **Badminton**

Subvention proposée de 2 200 € (pour 2 500 € demandés) répartie comme suit :

- Subvention de base : 1 000 €
- Subventions exceptionnelles : 1 200 €
  - . Formations : 750 €
  - . Achat de matériel : 450 €

➤ Cyclisme

Subvention proposée de 2 900 € pour (2 400 € demandés) répartie comme suit :

- Subvention de base : 1 900 €
- Subventions exceptionnelles : 1 000 €
  - . Cyclo-cross du Treuil : 500 €
  - . Course FFC : 500 €

➤ ANC (Angoulême Natation Charente) / G2A (Grand Angoulême Athlétisme)

Subvention proposée de 2 420 € répartie comme suit, sur la base de 55 € par adhérent domiciliés à Gond-Pontouvre :

- ANC : 1 100 €
- G2A : 1 320 €

Au total, 90 200 € sont attribués, contre 87 860 € l'an passé, soit une évolution de 2.66 %.

#### **IV. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION DES FINANCES DU 19 JUIN 2017**

**Monsieur le Maire** rend compte des travaux de cette commission essentiellement consacrée à l'examen d'une décision modificative et à l'examen des subventions 2017.

#### **V. COMPTE RENDU DE LA COMMISSION VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION DU 5 JUILLET 2017**

**M. Magnanon** et **Mme Ancelin** rendent compte des travaux de la commission. Cette dernière a examiné les conditions de la rentrée 2017/2018 avec la confirmation de la fermeture d'une classe au Treuil motivée par une baisse sensible des effectifs et l'ouverture d'une classe labellisée « moins de 3 ans » à la Capucine. Cette labellisation va entraîner quelques ajustements mineurs des locaux (salle d'activité, dortoir) et l'achat de petits matériels de jeux en double.

Au Pontouvre, l'effectif attendu est de 159 élèves pour l'école, soit une moyenne de 26.5 élèves par classe. Les classes maternelles sont chargées. Décision a donc été prise par la directrice de mettre en place une classe de GS/CP. Pour ce faire, la commune met à disposition de l'école l'ATSEM rendue disponible par la fermeture de la classe du Treuil. Par ailleurs, les inscriptions de moins de 3 ans sont orientées en priorité vers la Capucine ou exceptionnellement vers le Treuil étant entendu que les dérogations ne seront valables qu'un an et que les enfants devront réintégrer l'école du Pontouvre après.

Au Treuil, tassement des effectifs au niveau des maternelles (23 élèves par classe) mais stabilité en élémentaire (23.75 élèves par classe).

La commission a ensuite examiné les comptes rendus des conseils d'école. A la Capucine, la question de la fermeture provisoire du gymnase du centre communal a été évoquée et une solution trouvée à Nelson Paillou. Au Treuil, l'école va connaître un changement de directeur à la rentrée prochaine. Le Pontouvre connaîtra aussi un remaniement de son équipe éducative avec 4 changements d'enseignants sur 6. Il a aussi été question des températures élevées que connaît le groupe scolaire au printemps. A Pierre et Marie Curie, l'opération « orchestre à l'école » s'avère être un franc succès et a institué une réelle dynamique dans l'école.

#### **2017/06/01 : Installation d'une conseillère municipale**

**Monsieur le Maire**, rapporteur explique que Mme Emilie Comte, conseillère municipale, par courrier du 25 juin 2017 lui a transmis son intention de démissionner du conseil municipal.

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2 de l'article L.2121-4 du code général des collectivités « la démission est définitive, dès sa réception par le maire, qui en informe immédiatement le représentant de

*l'Etat dans le département* ». Il est donc nécessaire de pourvoir au remplacement de Mme Comte au sein du conseil municipal.

L'article L.270 du code électoral organise cette situation en disposant que « *Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.* »

Mme Isabelle Ficot Pelcerf était la candidate venant immédiatement après le dernier élu de la liste conduite par M. Dezier lors du dernier renouvellement municipal.

Il convient donc d'installer Mme Ficot Pelcerf lors de la séance du 7 juillet 2017.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **PREND ACTE** de l'installation de Madame Ficot Pelcerf qui est dorénavant conseillère municipale de la commune de Gond Pontouvre.

### **2017/06/02 : Modification de la composition des commissions municipales**

**Monsieur le Maire**, rapporteur rappelle que Mme Comte ayant démissionné, la conseillère municipale lui succédant, Mme Ficot Pelcerf, a été installée dans ses nouvelles fonctions. Cette dernière est appelé à intégrer une ou plusieurs commissions municipales. De surcroit, le 3ème alinéa de l'article L.2121.22 du code général des collectivités territoriales prévoit que : « *Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions municipales, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.* »

Mme Comte appartenait aux commissions suivantes :

- FINANCES
- VIE SCOLAIRE ET RESTAURATION
- VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET JEUNESSE
- URBANISME, HABITAT ET CADRE DE VIE

Il est proposé au conseil municipal d'intégrer Mme Ficot Pelcerf au sein des commissions précitées.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la modification des commissions municipales telle que énoncée par le rapporteur.

### **2017/06/03 : Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du SIVU de la crèche familiale**

**Monsieur le Maire**, rapporteur, rappelle que Mme Comte a été désignée par le conseil municipal, dans sa séance du 29 mars 2014, comme l'une de ses représentantes au sein du conseil syndical du SIVU de la crèche familiale en compagnie de Mme Riou et de Mme Brunet.

Mme Comte ayant démissionné, il revient au conseil municipal de désigner l'un de ses membres afin de pourvoir le siège devenu vacant du fait de la démission de Mme Comte au sein du conseil syndical du SIVU de la crèche familiale.

Mme FICOT PELCERF fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal procède au vote qui a donné les résultats suivants :

-Nombre de votants : 28

-Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

-Bulletins blancs : 0

-Majorité absolue : 15

A obtenu :

Mme FICOT PELCERF 28 voix

*Madame FICOT-PELCERF ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée déléguée du Conseil Municipal au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la crèche familiale.*

**2017/06/04 : Désignation d'un représentant du conseil municipal au sein du syndicat mixte pour l'équipement touristique des forêts domaniales Braconne Bois Blanc**

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que Mme Comte a été désignée par le conseil municipal, dans sa séance du 29 mars 2014, comme l'une de ses représentante au sein du conseil syndical du syndicat mixte pour l'équipement touristique des forêts domaniales Braconne Bois Blanc en compagnie de Mme Laffas.

Mme Comte ayant démissionné, il revient au conseil municipal de désigner l'un de ses membres afin de pourvoir le siège devenu vacant du fait de la démission de Mme Comte au sein du conseil syndical du syndicat mixte pour l'équipement touristique des forêts domaniales Braconne Bois Blanc.

Mme Ficot Pelcerf fait acte de candidature.

Le Conseil Municipal procède au vote qui a donné les résultats suivants :

-Nombre de votants : 28

-Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 28

-Bulletins blancs : 0

-Majorité absolue : 15

A obtenu :

Mme FICOT PELCERF 28 voix

**Madame Ficot-Pelcerf ayant obtenu la majorité absolue des suffrages a été proclamée déléguée du Conseil Municipal au Syndicat Mixte pour l'Equipement Touristique des Forêts Domaniales Braconne-Bois Blanc.**

**2017/06/05 : Décision modificative n°1**

**Monsieur le Maire**, rapporteur, présente au Conseil Municipal, la délibération 2017-1 qui se présente comme suit :

## **TRANSFERT DE CREDITS**

### **Opération 259 / Travaux sur bâtiments 2017**

Suite à une insuffisance de prévision de crédits (15 000 € pour un devis de 20 200.80 €) pour l'achat et la pose de menuiseries à l'élémentaire du Treuil, il convient de réajuster les prévisions de crédits afin de pouvoir faire face à la dépense. La tente de réception (programme 221 pour 8 500 €) n'étant finalement pas achetée, les crédits manquants soit 5 201 € peuvent donc être récupérés sur cette prévision de dépense comme suit :

#### **Section investissement/dépenses**

2188-020-221	- 5 201 €
2313-212-259	+ 5 201 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

De même, des menuiseries à l'école Pierre&Marie Curie, prévues initialement en régie en section de fonctionnement/dépenses, seront finalement posées par une entreprise. Cela devient donc une dépense d'investissement relevant du programme 259.

A ce titre, il convient de trouver les crédits nécessaires à la dépense (5 170.50 €). Cette somme va être prise au programme 221 sur une somme mise en provision au 2188-020 comme suit :

#### **Section investissement/dépenses**

2188-020-221	- 5 200 €
2313-212-259	+ 5 200 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

### **Opération 221 / Acquisition de matériel**

Dans le cadre de la conception du budget 2017 a été inscrit l'achat de tables à la cantine de Pierre&Marie Curie alors que les tables sont pour l'école Pierre&Marie Curie. Il convient donc d'opérer un transfert des crédits du compte d'achat de matériel divers cantine (2188-251) vers le compte d'achat de tables pour l'école (2184-213) comme suit :

#### **Section investissement/dépenses**

2188-251-221	- 1 200 €
2184-213-221	+ 1 200 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

Le 15 novembre 2016, une délibération actant la constitution d'un groupement de commandes pour des prestations de réalisation de sites internet communaux a été prise. Cette convention est signée et donnera lieu à la création du nouveau site internet de la mairie de Gond-Pontouvre.

Pour ce faire et pouvoir lancer le marché, il convient donc de prévoir des crédits en ce sens comme suit :

#### **Section investissement/dépenses**

2188-020-221 - 3 500 €

2051-20-221 + 3 500 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

Lors de l'élaboration du budget 2017, l'achat et la pose de stores à l'élémentaire du Treuil avait été prévus au programme 259. Finalement, les stores sont achetés seuls, sans intervention de l'entreprise. La dépense ne relève donc plus du programme 259 (travaux sur bâtiments) mais du programme 221 (acquisition de matériels divers). Il convient donc d'opérer un transfert de crédits comme suit :

#### **Section investissement/dépenses**

2313-212-259 - 2 500 €

2188-213-221 + 2 500 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié. Un achat de fauteuil spécialisé non prévu au budget s'avère nécessaire pour un agent de l'accueil. Aussi convient-il de récupérer les crédits nécessaires comme suit :

#### **Section investissement/dépenses**

2188-020-221 - 360 €

2184-020-221 + 360 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

Un achat d'armoire forte pour stocker les passeports n'a pas été prévu au budget 2017. Il convient donc de trouver les crédits nécessaires et de les affecter au 2184-020-221. Cette somme, à savoir 3320 € est prise sur la provision en acquisition de matériel comme suit :

#### **Section investissement/dépenses**

2188-020-221 - 3 320 €

2184-020-221 + 3 320 €

L'équilibre du budget n'est pas modifié.

La commission des Finances du 19 Juin 2017 a émis un avis favorable à la délibération modificative 2017-01. Le Conseil municipal est appelé à se prononcer.

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :*

- **APPROUVE** la délibération modificative 2017-1 telle que rapportée par le rapporteur.

#### **2017/06/06 : Subventions 2017**

**M. Gomez**, rapporteur, rappelle au Conseil Municipal, que la commission vie associative et sportive du 13 juin 2017 et la commission des finances du 19 juin 2017 ont examiné des demandes de financement des associations pour 2017.

A la suite de ces commissions il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les propositions de subventions telles que figurant en document joint en annexe. Le total des subventions 2017 s'élève à 315 863 € étant entendu que certaines associations ont déjà reçues des avances (CSCS, ACGP, TTGP, GPHB) et que ces

dernières percevront donc uniquement le solde dû (sauf pour le versement des subventions sur justificatifs qui ne pourront être versées que sur justificatif fourni avant fin décembre 2017).

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés (3 abstentions : Mme MEYER – Mme MARZAT et M. CHAILLOUX)

- **APPROUVE** les subventions 2017 telles que présentées par le rapporteur et listées dans le tableau.

### **2017/06/07 : Renouvellement de la convention de financement avec le CSCS Amicale Laïque de Gond Pontouvre**

**M. Gomez**, rapporteur, indique au conseil municipal, que le CSCS Amicale laïque a transmis au service financier, le plan de financement de l'association pour l'année 2017 et les demandes ont été examinées lors de la commission des sports du 14 juin 2017, Finances du 19 juin et viennent d'être votées par le conseil municipal. Les montants votés au bénéfice du CSCS figurent dans une convention qu'il convient de renouveler entre le CSCS Amicale Laïque et la commune de Gond-Pontouvre.

Les montants attribués sont les suivants :

Montant total de la subvention allouée : **215 600 €** qui se décomposent comme suit :

- Au titre de l'action sociale : 135 400 €
- Au titre de la modification des rythmes scolaires : 45 700 €
- Au titre du foyer des jeunes : 18 300 €
- Au titre de la vie associative : 16 200 €

Pour mémoire, une avance de 107 165 € a été votée par délibération 2017/03/04 du 31 mars 2017 et a été versée à l'Amicale Laïque le 05 Avril 2017. Il conviendra donc de verser le solde de la subvention 2017, à savoir 108 435 € (sous réserve de justificatifs à produire avant fin décembre 2017 pour certaines d'entre elles).

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de financement entre la commune et le CSCS Amicale Laïque et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention jointe en annexe.

### **2017/06/08 : Avenant 2017 à la convention d'objectif passée avec le TTGP 1950**

**M. Gomez**, rapporteur, explique au Conseil Municipal, que lors de sa séance du 25 mars 2016 il avait été décidé de prolonger de 3 ans, de 2016 à 2018, la convention d'objectifs avec TENNIS DE TABLE GOND-PONTOUVRE 1950 (TTGP 1950).

Cette convention précise que les montants de l'aide et des subventions sont revus annuellement par le Conseil Municipal, par le moyen d'un avenant.

Il est proposé d'approuver les termes de cet avenant, pour l'année 2017, de fixer en faveur de l'association TTGP 1950, les subventions suivantes :

- Une subvention de base, directement liée au fonctionnement de l'association pour la saison écoulée, et attribuée sur la base d'un questionnaire complété par l'association remis fin mai, dont le montant est de 9 200 €.

- Une subvention spécifique pour les actions en direction des scolaires de la commune, attribuée sur la base de l'évaluation de ces mêmes actions pour l'année scolaire en cours, dont le montant est de 1 920 €.
- Une subvention spécifique de 450 € pour la mise en place d'actions en direction du sport adapté.
- Une subvention spécifique de 1 000 € pour les montées et les titres des équipes en championnat, sur présentation des justificatifs avant décembre 2017.
- Une subvention spécifique destinée à participer à la pérennisation de l'emploi salarié, dont le montant est de 13 000 € (convention d'objectifs).

La commission vie associative et sportive du 13 juin et finances du 19 juin 2017 ont approuvé les montants faisant l'objet de cet avenant.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité (M. AUTIN ne prend pas part au vote car membre du bureau du TTGP) :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs Tennis de Table Gond-Pontouvre 1950 (TTGP 1950) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

### **2017/06/09 : Avenant 2017 à la convention d'objectif passée avec le GPHB**

**M. Gomez**, rapporteur, explique au Conseil Municipal, que lors de sa séance du 25 mars 2016 il avait été décidé de prolonger de 3 ans, de 2016 à 2018, la convention d'objectifs avec GPHB (Handball). Cette convention précise que les montants de l'aide et des subventions sont revus annuellement par le Conseil Municipal, par le moyen d'un avenant.

Il est proposé d'approuver les termes de cet avenant, pour l'année 2017, de fixer en faveur de l'association GPHB (Handball), les subventions suivantes :

- Une subvention de base, directement liée au fonctionnement de l'association pour la saison écoulée, et attribuée sur la base d'un questionnaire complété par l'association remis fin mai, dont le montant est de 15 400 €.
- Une subvention spécifique pour les actions en direction des scolaires de la commune, attribuée sur la base de l'évaluation de ces mêmes actions pour l'année scolaire en cours, dont le montant est de 1 140 €.
- Une subvention spécifique de 350 € pour la mise en place d'actions en direction de l'école d'arbitrage.
- Une subvention spécifique pour la montée de l'équipe féminine, dont le montant est de 500 €, sur présentation de justificatifs avant fin décembre 2017.
- Une subvention spécifique pour les actions en direction de l'école de Hand, dont le montant est de 350 €.
- Une subvention spécifique pour l'organisation de stages sportifs sur présentation des justificatifs avant fin décembre 2017, dont le montant est de 300 €.
- Une subvention spécifique destinée à participer à la pérennisation de l'emploi salarié, dont le montant est de 13 000 €.

La commission vie associative et sportive du 13 juin et finances du 19 juin 2017 ont approuvé les montants faisant l'objet de cet avenant.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs Gond Pontouvre Handball (GPHB) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

### **2017/06/10 : Avenant 2017 à la convention d'objectif passée avec l'ACGP**

M. Gomez, rapporteur, explique au Conseil Municipal, que lors de sa séance du 25 mars 2016 il avait été décidé de prolonger de 3 ans, de 2016 à 2018, la convention d'objectifs avec l'ACGP (Football).

Cette convention précise que les montants de l'aide et des subventions sont revus annuellement par le Conseil Municipal, par le moyen d'un avenant.

Il est proposé d'approuver les termes de cet avenant, pour l'année 2017, de fixer en faveur de l'association ACGP (Football), les subventions suivantes :

- Une subvention de base, directement liée au fonctionnement de l'association pour la saison écoulée, et attribuée sur la base d'un questionnaire complété par l'association remis fin mai, dont le montant est de 9 300 €.
- Une subvention spécifique de 750 € pour les formations (hors CAE), sur présentation des justificatifs à produire avant fin décembre 2017.
- Une subvention spécifique de 250 € pour la montée de l'équipe A en 3<sup>ème</sup> division du district.
- Une subvention spécifique pour les actions en direction des scolaires de la commune, attribuée sur la base de l'évaluation de ces mêmes actions pour l'année scolaire en cours, dont le montant est de 870 €.
- Une subvention spécifique destinée à participer à la pérennisation de l'emploi salarié, dont le montant est de 7 000 €.

La commission vie associative et sportive du 13 juin et finances du 19 juin 2017 ont approuvé les montants faisant l'objet de cet avenant.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'objectifs Athlétique Club de Gond-Pontouvre (ACGP) et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant.

### **2017/06/11 : Avenant à la convention initiale de renouvellement de financement avec le Fongep et la FCOL**

Monsieur le Maire, rapporteur, explique au Conseil Municipal, que par délibération 2017/3/3 la commune de Gond-Pontouvre avait délibéré sur le financement du poste du directeur du CSCS Amicale Laïque à hauteur de 80 655.51 € pour l'année 2017.

Il se trouve que celui-ci a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> août 2017. A cet égard et suivant la convention collective de l'animation, il a le droit à une indemnité de départ.

Il convient donc de réajuster la participation de la commune en déduisant les mois non travaillés (août à décembre 2017) et en ajoutant l'indemnité de départ brute et les charges correspondantes. **Après calcul la participation due à la FCOL n'est donc plus de 80 655.31 € mais de 136 078 € incluant donc l'indemnité de départ à la retraite chargée du directeur du CSCS.**

A cette somme de 136 078 € s'ajoute un coût résultant d'une période de deux mois de tuilage évaluée à 13 483 € à la charge de la mairie de Gond-Pontouvre. Cette somme est à étaler sur les 4 trimestres de 2017, soit 37 390.25 € / trimestre.

Il convient donc de réaliser un avenant à la convention initiale afin de prendre en compte les modifications financières dues au départ à la retraite de M. le Directeur.

Il est à signaler que sera à rajouter la participation de la commune au poste du remplaçant de M. le Directeur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017. Ce supplément fera l'objet d'une convention ultérieure.

La commission des Finances du 19 juin 2017 a émis un avis favorable à cet avenant.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant initial avec le FONJEP et la FCOL tel que présenté par le rapporteur et **AUTORISE** Monsieur le Maire à le signer.

### **2017/06/12 : Création d'un groupement de commande pour les formations professionnelles du personnel**

**Mme Bodinaud**, rapporteur, explique au Conseil Municipal, que lors de sa séance du 11 mai dernier, le Bureau Communautaire a souhaité que le groupement de commande tendant à l'attribution des accords-cadres de services de formation professionnelle du personnel entre la communauté d'agglomération du Grand Angoulême et la ville d'Angoulême soit ouvert à l'adhésion de l'ensemble des communes de l'agglomération.

A ce titre, la commune de Gond Pontouvre a été saisie par courrier reçu le 7 juin dernier.

L'accord cadre est alloti et se décompose comme suit :

- Lot n°1 : Formation à la conduite en sécurité d'engins (CACES et autres) ;
- Lot n°2 : Formation à la conduite de véhicules (Permis C/EB/EC) ;
- Lot n°3 : Formation obligatoires à la conduite de véhicules (FCO/FIMO) ;
- Lot n°4 : Formations préparatoires aux habilitations électriques (initial et recyclage) ;
- Lot n°5 : Formations préparatoires aux habilitations de monteur et aide monteur d'échafaudage ;
- Lot n°6 : Formations préparatoires aux habilitations de soudage oxyacétylénique et au brasage capillaire fort ;
- Lot n°7 : Formations préparatoires aux habilitations EPI, travaux en hauteur sur cordes et travaux en profondeur ;
- Lot n°8 : Formations aux techniques de grimper et de déplacement en sécurité dans les arbres ;
- Lot n°9 : Formations diplômantes au service de sécurité incendie et d'assistance à personne (SSIAP1/SSIAP2/ SSIAP3/PS 1 et 2) ;
- Lot n°10 : Bilan de compétences.
- Lot n°11 : Formations aux opérations exposant à l'amiante sur des immeubles par nature ou pas destination (Sous-section 4).

La consultation se fera sous la forme de la procédure adaptée lancée en application des articles 28 et 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et des articles 27, 28, 34, 78 et 80 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et ce malgré le volume estimé des achats. En effet, ces accords-cadres de formations professionnelles ont pour objet des services sociaux et autres services spécifiques au sens de l'article 28 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics qui peuvent être passés selon une procédure adaptée qu'elle que soit la valeur estimée du besoin.

La forme des contrats sera l'accord cadre mono attributaire exécuté par l'émission de bons de commande sur la base des prix unitaires, sans engagements sur un montant minimum ni maximum (ce type de contrat correspond à l'ancienne notion de marché à bons de commandes).

Les accords-cadres prendront effet à compter de leur date de notification pour une durée d'une année renouvelable trois fois par reconduction expresse, soit une durée maximale de 4 ans.

Une convention constitutive de groupement de commande doit être établie. Elle fixe le cadre juridique nécessaire à la passation des accords-cadres. Elle désigne la communauté d'agglomération du Grand

Angoulême comme coordonnateur. A ce titre, elle est chargée d'organiser l'ensemble de la procédure de choix des titulaires.

Conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé de signer et de notifier les accords-cadres, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

Au cas particulier, la commission d'appel d'offres du Grand Angoulême siègera en tant que commission des marchés après procédure adaptée (Commission MAPA) pour rendre un avis sur l'attribution des accords-cadres.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la constitution et le fonctionnement du groupement de commandes pour la passation des accords-cadres de services de formation professionnelle du personnel ;
- **APPROUVE** la convention constitutive de ce groupement de commandes ;
- **ACCEPTE** que le rôle de coordonnateur du groupement soit à la charge de la Communauté d'Agglomération du GrandAngoulême ;
- **ACCEPTE** les missions du coordonnateur et des membres du groupement telles que définies dans la convention annexée ;
- **AUTORISE M. le Maire** à signer ladite convention.

#### **2017/06/13 : Modification des statuts du SDITEC**

**Mme Bernard**, rapporteur, explique au Conseil Municipal, que la procédure de rapprochement de l'Agence Technique Départementale (ATD16) et du SDITEC, approuvé par le conseil municipal le 12 avril dernier, a recueilli au 31 mai 2017 plus de 60 % d'adhésion.

Monsieur le Président de l'ATD 16 a donc confirmé le 19 mai dernier son engagement dans la reprise par sa structure, des missions, des agents et des moyens du SDITEC pour le 1<sup>er</sup> janvier 2018. A ce titre, une assemblée générale extraordinaire de l'ATD 16 se tiendra à l'automne pour créer le volet numérique.

Le conseil syndical du SDITEC a donc délibéré le 30 mai dernier pour modifier ses statuts afin de permettre la réalisation du projet de mutualisation de son activité avec l'ATD 16.

Cette modification porte sur les articles 4 et 15 des statuts.

L'article 4 serait ainsi rédigé :

« *Le syndicat est constitué pour une durée limitée au 31 décembre 2017.* »

L'article 15 serait quant à lui rédigé comme suit :

« *A la dissolution de plein droit du syndicat, l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat sera transféré à l'agence technique départementale de la Charente (ATD16). L'actif et le passif seront repris par l'ATD16. Cette agence se substituera au syndicat dans toutes les délibérations et dans tous les actes de ce dernier. L'ensemble du personnel sera réputé relever de l'ATD16 replacé en position d'activité dans un emploi de même niveau, en tenant compte des conditions de statut et des droits acquis. Les résultats budgétaires, les restes à recouvrer, à réaliser, à payer seront transférés à l'ATD 16.* »

Les conseils municipaux des communes membres du SDITEC, tel Gond Pontouvre, doivent donc désormais se prononcer sur ces modifications statutaires.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications statutaires des articles 4 et 15 du SDITEC telles qu'explicitées par la rapporteuse.

**2017/06/14 : Délégations :**

**Monsieur le Maire**, rapporteur, , rappelle à l'assemblée qu'il se doit de rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 29 mars 2014, conformément aux articles L2122-22 et L2122-23 du C.G.C.T. :

Par décision du :

- 26 avril 2017 : A révisé le loyer dû par le docteur Galéa pour le local occupé sis 151, route de Paris à Gond-Pontouvre ;
- 8 juin 2017 : A procédé à la passation d'un marché en procédure adaptée pour la réalisation de travaux de toiture terrasse sur le gymnase du Gond (3 lots) ;
- 9 juin 2017 : A procédé à la passation d'un marché en procédure adaptée pour la fourniture de carburant ;

**M. Gomez** rappelle que le gymnase du centre communal va être indisponible durant le dernier trimestre de 2017 en raison des travaux de réfections de sa toiture. La répartition des créneaux attribués aux associations et aux écoles s'est faite ces dernières semaines pour cette période. M. Gomez se félicite du bon état d'esprit de chacun des intervenants qui a permis, autant que faire se peut, de limiter les gênes inhérents à ces travaux.

**M. Dezerce** fait un point sur la démarche « Terre saine » de la commune et l'obtention d'un troisième papillon qui traduira les efforts mis en place pour une gestion différenciée des espaces verts. A ce titre, et dans l'objectif d'éviction des produits « phyto sanitaires », la commune a fait l'acquisition d'une brosse rotative pour désherber les trottoirs et les bordures, machine dont les premiers retours semblent positifs.

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.**

**GOND-PONTOUVRE le 18 juillet 2017,**

**Le Maire,**

**G.DEZIER**